

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UNE ADJOINTE

ARRETE N° TL/DGS/DEL_FON_CIE/2026-03-22

DELEGATION DE FONCTION

Concerne Madame Marie CIETERS

Seconde Adjointe au Maire déléguée à l'intercommunalité.

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Marie CIETERS, seconde Adjointe au Maire, pour toutes les matières se rapportant à :

- ⇒ La représentation de la commune dans les assemblées délibérantes et les commissions d'instruction de la communauté de communes Pévèle-Carembault, établissement public de coopération intercommunale ;
- ⇒ La représentation de la commune *via* la communauté de communes Pévèle-Carembault auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'arrondissement de Lille ;
- ⇒ L'information du Conseil Municipal de PHALEMPIN pour toutes les questions relevant de la coopération intercommunale et/ou des relations entre la commune et les EPCI auxquels elle adhère ;
- ⇒ La programmation des investissements intercommunaux intéressant la commune de PHALEMPIN en concertation avec les adjoints au Maire ou conseillers municipaux délégués concernés ;
- ⇒ L'évaluation des charges transférées et le suivi de la fiscalité directe communautaire en étroite concertation avec la communauté de communes Pévèle-Carembault ;
- ⇒ Le suivi des relations financières entre la commune et les établissements publics de coopération intercommunale, en liaison avec l'adjoint au Maire chargé du budget et des finances communales ;



- ⇒ La gestion des relations entre la commune et les services de l'Etat pour les questions relatives à l'établissement des périmètres de coopération intercommunale soumis à l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- ⇒ Le suivi de l'évolution institutionnelle de la coopération intercommunale et ses conséquences pour la ville de PHALEMPIN.

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Mme CIETERS emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1^{er}. En ce cas, la signature de Mme CIETERS devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

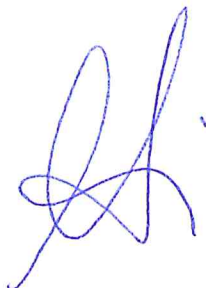
Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés du maire de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Notifié à Mme Marie CIETERS le 22/03/2026,
(signature)

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.